



Ville de Dreux



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

### Délibération N°43/2023

#### Acte modificatif n°1 à la convention de groupement de commandes pour les marchés de la Direction des Systèmes d'Information et télécommunication Mutualisée

1.1

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

#### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Carine GENTIL, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, se sont groupés en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes doit être modifiée afin :

- de corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux ;
- d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (estimés à 1000 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau (estimés à 1600 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- 800 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH) ;
- 800 € HT pour la ville de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord cadre du CAIH).

Il est précisé que la Caisse des écoles et le CCAS de Dreux ne sont pas concernés par ces deux accords-cadres.

Je vous demande si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Approuver l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUIL. 2023

et affichage le 07 JUIL. 2023



4 rue de Châteaudun  
BP20159  
28103 DREUX CEDEX  
Tél : 02 37 64 82 00



**Ville de Dreux**  
2 rue de Châteaudun  
BP80129  
28103 DREUX CEDEX  
Tél : 02 37 38 84 12



**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATION MUTUALISÉE**  
*Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture  
de matériels réseau*  
*Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations*  
*Services de télécommunications et prestations associées*

### Acte modificatif n°1

Entre :

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, représentée par son Président, M. Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°2023- du bureau communautaire du 5 juin 2023, ci-après « **La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux** » ou « **l'Agglo** »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Dreux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET dûment habilité par délibération n°DEL2023- du Conseil Municipal du 2023 , ci-après « **La Commune de Dreux** »

Et,

**Le Centre communal d'action sociale**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Mounir CHAKKAR dûment habilité par délibération n° du conseil d'administration du ci-après « **le CCAS de Dreux** »

Et,

**La Caisse des écoles**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Sébastien LEROUX dûment habilité par délibération n° du Comité du , ci-après « **la Caisse des écoles de Dreux** »

D'autre part.

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupées en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.



La convention initiale de groupement de commandes doit être modifiée afin :

- de corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux ;
- d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

En conséquence, il a été convenu que :

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux ;
- d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, et de la fourniture de matériels réseau préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour lequel il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

## ARTICLE 2 – PORTEE DES MODIFICATIONS

**L'article 3 : « Caractéristiques contractuelles et procédures de passation » est modifié comme suit :**

**« Il est envisagé les montages contractuels suivants :**

Marché	Ville de Dreux
Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau	Accord-cadre à bons de commande <b>Adhésion à une centrale d'achat</b>
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations	Marché composite conclu pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum
Services de télécommunications et prestations associées	Adhésion à une centrale d'achat

S'agissant des services de télécommunications et des prestations associées, il est envisagé d'adhérer à une centrale d'achat afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de télécommunication performant nécessaire à la continuité des services des membres du groupement. **Etant précisé que le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) prendra la forme d'une mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées ».**

**Il en est de même s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau. Etant précisé que le recours à la centrale d'achat prendra la forme d'une mise à disposition de deux accords-cadres :**

- l'accord-cadre infra réseau ;
- l'accord-cadre TOIP

(...) Suite de l'article inchangé.

**L'article 11 : « Modalités d'adhésion à la centrale d'achat » est modifié comme suit :**

« L'instance compétente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour approuver le recours à une centrale d'achat est le bureau communautaire conformément à la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021.



La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mettra en œuvre toutes les démarches pour adhérer à une centrale d'achat s'agissant des services de télécommunications.

**L'instance compétente de la Ville de Dreux pour approuver le recours à une centrale d'achat est le conseil municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.**

**La ville de Dreux mettra en œuvre toutes les démarches pour recourir à une centrale d'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau. »**

**L'article 12.3 « Dispositions financières relatives à l'adhésion à la centrale d'achat » est remplacé par :**

« - Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (estimés à 1000 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

- Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau (estimés à 1600 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- 800 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH) ;
- 800 € HT pour la ville de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH).

*Il est précisé que la Caisse des écoles et le CCAS de Dreux ne sont pas concernés par ces deux accords-cadres.*

Si un règlement séparé des frais de mise à disposition s'avérait impossible, le coordonnateur du groupement sera chargé de régler le montant total des participations et d'en obtenir le remboursement auprès de chaque membre du groupement selon la clé de répartition fixée ci-dessus. »

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent acte modificatif prendra effet après accomplissement des formalités administratives et notification, par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les autres dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif demeurent applicables.

***Fait en un exemplaire original.***

À Dreux, le

**Pour la Communauté d'agglomération du  
Pays de Dreux**

*Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Dreux*

Monsieur Gérard SOURISSEAU  
**Pour le Centre communal d'action sociale  
de Dreux,**  
*Le Vice-Président*

Monsieur Mounir CHAKKAR

**Pour la Commune de Dreux,  
Le Maire de Dreux**

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET  
**Pour la Caisse des Écoles  
de Dreux,**  
*Le Vice-Président*

Monsieur Sébastien LEROUX

